

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27  
Absent : 0  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

N°054/2015

**OBJET : Urbanisme**

**Servitude de  
passage Consorts  
Paolantonacci.**

L'an deux mille quinze  
le 22 du mois de juin à 19 heures.  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /  
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe  
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA / Philippe  
JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ /  
Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/  
Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ / Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne  
DODAIN/ Catherine DINI

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Taoufick FATFOUTA / Sophie  
ESPOSITO à Serge DIGANI / Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO /  
Eddie DEGIOVANNI à Virginie GIMENEZ/ Martine DUNOYER DE  
SEGONZAC à Philippe MINEUR.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus  
particulièrement l'article L. 2121-29,

**Vu** le plan de la servitude,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire informe le Conseil municipal que les consorts PAOLANTONACCI,  
propriétaires de la parcelle B 566 utilisent depuis de nombreuses années  
un droit de passage sur la parcelle B 570 appartenant au domaine privé  
de la commune sur laquelle est construite la cantine scolaire.

L'emprise de ce droit de passage représente une superficie totale de  
140 m2 relevée sur le plan topographique partiel établi par le Cabinet  
MATTEUDI, géomètre expert foncier DPLG, domicilié à ASPREMONT (AM)  
ci-après annexé.

Le Maire précise qu'il convient de régulariser par un acte authentique  
cette servitude de passage qui sera dressé par Maître WESLING, notaire  
à CONTES (AM).

Toutefois, une indemnisation découlant de l'utilisation du passage et de  
la moins-value subie par le terrain communal sera fixée d'un commun  
accord sans être inférieure au prix du mètre carré vendu (évalué à  
2 135€ par mètre carré X 140m2 de servitude X 1%) soit un total arrondi à  
2 990€ (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros).

Le bénéficiaire du droit de passage devra partager par moitié les frais d'entretien de ladite servitude.

Il souligne que tous les frais d'acte notarié relatifs à cette constitution de servitude de passage seront à la charge exclusive des bénéficiaires acquéreurs.

AR

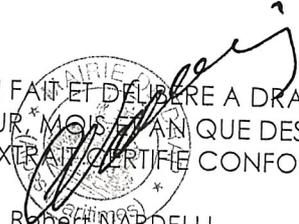
**Considérant** qu'il s'agit de la régularisation d'une situation de fait ancienne

**Il est décidé** au Conseil Municipal :

- d'autoriser la servitude de passage et de partager les frais d'entretien.
- De fixer l'indemnisation de cette servitude.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Compte rendu  
exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
23/06/2015  
et publication en mairie  
le : 24/06/2015

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A DRAP  
LES JOUR \* MOIS \* AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
ROBERT NARDELLI  
Maire de DRAP